

Les actionnaires de la Société Electrique de l'Our, Société Anonyme, sont invités à

l'Assemblée Générale Extraordinaire

qui aura lieu le vendredi, 11 mai 2012 à 11.30 heures **au siège social, 2, rue Pierre d'Aspelt à Luxembourg.**

Ordre du jour

- 1) Extension de l'objet social en accordant à la société la faculté de l'étude, de la réalisation et de l'utilisation rationnelle de toutes installations de production d'énergie et modification afférente du point 4) de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"4) l'étude, la réalisation et l'utilisation rationnelle de toutes installations de production d'énergie"

- 2) Abolition de la décision préalable de l'assemblée générale pour la contraction d'emprunts par la société et suppression afférente de l'alinéa 2 de l'article 7 des statuts ainsi que modification de l'alinéa 3 du même article pour lui donner la teneur suivante:

"Les conditions et modalités des emprunts seront arrêtés par le conseil d'administration."

- 3) Faculté pour la société de constater des décisions prises en dehors de réunions du conseil d'administration par des résolutions signées par tous les administrateurs et insertion afférente de l'alinéa suivant à la suite du 1^{er} alinéa de l'article 11 des statuts:

"Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettre, télégramme, télex, courrier électronique, télécopie ou tout autre moyen de reproduction d'un écrit."

- 4) Abolition de l'autorisation préalable de l'assemblée générale de toute délégation à un membre du conseil d'administration et suppression afférente du dernier alinéa de l'article 12 des statuts
- 5) Abolition des dispositions relatives à la convocation des assemblées générales dans l'article 18 des statuts pour mettre ceux-ci en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales par la suppression du dernier alinéa de cet article
- 6) Modification des dispositions relatives à la convocation des assemblées générales dans l'article 19 des statuts pour mettre ceux-ci en conformité avec la loi du 24 mai 2011 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales des sociétés cotées et modification afférente de l'article 19 en question pour lui donner la teneur suivante:

"Les convocations pour toute assemblée générale sont faites trente jours au moins avant l'assemblée:

- dans le Mémorial et dans un journal luxembourgeois; et
- dans les médias dont on peut raisonnablement attendre une diffusion efficace des informations auprès du public dans l'ensemble de l'Espace économique européen et qui sont accessibles rapidement et de manière non discriminatoire

Si une nouvelle convocation est nécessaire en raison de l'absence des conditions de présence requises pour la première assemblée convoquée et pour autant qu'il ait été satisfait aux dispositions



SEO

**Société Electrique
de l'Our SA**

Siège social
2, rue Pierre d'Aspelt
L-1142 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 5901

du présent article pour la première convocation et que l'ordre du jour ne comporte aucun point nouveau, le délai visé à l'alinéa 1^{er} est porté à dix-sept jours au moins avant l'assemblée.

Les convocations sont communiquées dans les délais de convocation du présent article aux actionnaires en nom, ainsi qu'aux administrateurs et réviseurs d'entreprises agréés. Cette communication se fait par lettre missive sauf si les destinataires ont individuellement, expressément et par écrit, accepté de recevoir la convocation moyennant un autre moyen de communication, sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Quand l'ensemble des actions est nominatif, la société peut se limiter à la communication des convocations par lettre recommandée à la poste sauf si les destinataires ont individuellement, expressément et par écrit, accepté de recevoir la convocation moyennant un autre moyen de communication.

En ce qui concerne la convocation aux assemblées générales, la loi du 24 mai 2011 sur l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales des sociétés cotées est appliquée."

- 7) Modification des dispositions relatives au dépôt des formules de procurations et modification afférente du dernier alinéa de l'article 20 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposés au lieu indiqué par lui le quatorzième jour qui précède l'assemblée générale à vingt-quatre heures au plus tard. Les actionnaires peuvent émettre leur procuration par lettre, télégramme, télex, courrier électronique, télécopie ou tout autre moyen de reproduction d'un écrit."

- 8) Modification des dispositions relatives à la participation aux assemblées générales dans l'article 21 des statuts pour mettre ceux-ci en conformité avec la loi du 24 mai 2011 et modification afférente de l'article 21 en question pour lui donner la teneur suivante:

"Les droits d'un actionnaire de participer à une assemblée générale et d'exercer le vote attaché à ses actions sont déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire le quatorzième jour qui précède l'assemblée générale à vingt-quatre heures (heure de Luxembourg) (dénommée "date d'enregistrement")."

Au plus tard à la date d'enregistrement, l'actionnaire indique à la société sa volonté de participer à l'assemblée générale. La société fixe les modalités de cette déclaration."

- 9) Faculté pour la société d'établir, dans le cas où aucun actionnaire ne demande un décompte complet des votes, les résultats de vote des assemblées générales uniquement dans la mesure nécessaire pour garantir que la majorité requise est atteinte pour chaque résolution conformément à la loi du 24 mai 2011 et modification afférente du dernier alinéa de l'article 24 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Les décisions prises en assemblée générale sont transcrites dans des procès-verbaux d'assemblée générale. Dans le cas où aucun actionnaire ne demande un décompte complet des votes, les résultats de vote seront uniquement établis dans la mesure nécessaire pour garantir que la majorité requise est atteinte pour chaque résolution."

- 10) Suppression de certaines dispositions dans l'article 26 des statuts en vue notamment de mettre ceux-ci en conformité avec la loi du 24 mai 2011 et modification afférente de l'article 26 pour lui donner la teneur suivante:

"L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Chaque année le trente et un décembre, le conseil d'administration établira les comptes annuels et le rapport de gestion suivant les dispositions légales."

- 11) Modification des dispositions de l'article 27 des statuts relatives aux dividendes à payer aux actions de type A et de type B et modification afférente des points 2) et 3) de l'article 27 pour leur donner la teneur suivante:

"2) Une somme suffisante pour le paiement d'un dividende de six et demi pour cent aux actions ordinaires de type A.

3) Une somme suffisante pour payer aux actions privilégiées de type B un dividende de sept pour cent."

- 12) Divers

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble d'au moins 5% du capital social de la Société Electrique de l'Our ont le droit d'inscrire des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale et ont le droit de déposer des projets de résolution concernant des points inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée générale. Ces demandes sont formulées par écrit et sont adressées à l'adresse postale de la Société Electrique de l'Our indiquée à la fin de la présente convocation ou par voie électronique à l'adresse suivante: assemblee@seo.lu . Elles sont accompagnées d'une justification ou d'un projet de résolution à adopter lors de l'assemblée générale et indiquent l'adresse postale ou électronique à laquelle la Société Electrique de l'Our peut transmettre l'accusé de réception de ces demandes. Les demandes doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt-deuxième jour qui précède la date de l'assemblée générale, soit le 19 avril 2012.

Modalités de participation

Conformément à l'article 5 (2) et (3) de la loi du 24 mai 2011 sur l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales des sociétés cotées, les actionnaires qui ont l'intention d'assister à l'assemblée générale indiqueront au plus tard le 27 avril 2012 à vingt-quatre heures leur volonté de participer à l'assemblée générale en envoyant à l'adresse postale de la Société Electrique de l'Our indiquée à la fin de la présente convocation ou à l'adresse électronique assemblee@seo.lu une déclaration de participation qu'ils pourront télécharger sur le site internet www.seo.lu. Ils transmettront aux mêmes adresses un certificat d'une institution financière attestant leur qualité d'actionnaire à la date du 27 avril 2012 à vingt-quatre heures (date d'enregistrement). Seules les personnes qui sont actionnaires à cette date d'enregistrement auront le droit de participer et de voter à l'assemblée générale.

Les actionnaires qui ne pourront assister personnellement à l'assemblée générale pourront se faire représenter par un mandataire. Les formules de procuration peuvent être téléchargées sur le site internet www.seo.lu et seront renvoyées dûment signées et accompagnées de la déclaration de participation à l'adresse postale indiquée à la fin de la présente convocation ou à l'adresse électronique assemblee@seo.lu le 27 avril 2012 à vingt-quatre heures au plus tard.

**SEO****Société Electrique
de l'Our SA**

Siège social
2, rue Pierre d'Aspelt
L-1142 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 5901

Documentation

Les documents destinés à être présentés à l'assemblée générale, les projets de résolutions ou à défaut les commentaires du conseil d'administration pour chaque point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale et les projets de résolution éventuellement soumis par les actionnaires peuvent être obtenus en adressant une demande aux adresses postale ou électronique suivantes:

Société Electrique de l'Our S.A.
B.P. 37
L-2010 Luxembourg

assemblee@seo.lu

Ces informations ainsi que les autres informations à publier conformément à l'article 3 (4) de la loi du 24 mai 2011, les formules de procuration et les formules de déclaration de participation sont disponibles sur le site internet www.seo.lu à partir de la date de publication de la présente convocation.

Luxembourg, le 10 avril 2012

Pour le Conseil d'Administration
Tom EISCHEN
Président